



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR  
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Engagement de confidentialité

Cet engagement de confidentialité (« l'Engagement ») est conclu :

### **Entre**

Gendarmerie Nationale  
Groupement de gendarmerie départementale du Cantal  
20 avenue de la liberté  
15 000 AURILLAC

### **Et**

Mairie de JUSSAC  
1, allée des pavillons  
15250 JUSSAC

Par le présent engagement, la Partie Réceptionnaire s'engage à respecter strictement la confidentialité, dans les termes et conditions ci-après, des Informations Confidentielles mises à sa disposition dans le cadre du projet de caserne de JUSSAC.

A cet effet, la Partie Émettrice a transmis, transmet ou transmettra à la Partie Réceptionnaire un certain nombre d'informations et de documents à caractère confidentiel.

CECI ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

### **1. Informations confidentielles.**

Pour les besoins du présent Engagement, sont considérées comme confidentielles toutes les informations communiquées par la Partie Émettrice à la Partie Réceptionnaire, quel qu'en soit le support (écrit, en ce inclus toute information sur support électronique, ou oral) et quelle qu'en soit la nature (technique, administrative, commerciale, comptable, financière, juridique, sociale ou autre), à l'exception des informations qui font partie du domaine public au jour de leur divulgation à la Partie Réceptionnaire ou qui tombent dans le domaine public autrement que du fait de la violation, par la Partie Réceptionnaire, de ses obligations au titre de l'Engagement, qui sont déjà en possession de la Partie Réceptionnaire avant divulgation par la Partie Émettrice (à condition de démontrer par la production de tout document que cette connaissance est préalable et libre de toute restriction concernant son usage ou sa divulgation), qui sont obtenues de manière licite auprès d'un tiers dans la mesure où la Partie Réceptionnaire n'a pas connaissance d'une obligation de confidentialité liant ce tiers relativement à ces informations ou qui ont régulièrement été obtenues par la Partie Réceptionnaire sans recours à des Informations Confidentielles.

### **2. Engagements de confidentialité.**

La Partie Réceptionnaire s'engage, sous réserve des stipulations du paragraphe 3 ci-dessous :

a) à prendre toutes les mesures de précaution et de protection pour conserver les Informations Confidentielles comme telles, et à ne pas les divulguer, les copier, les reproduire ou les diffuser en tout ou partie à quiconque, sans accord écrit préalable du pouvoir adjudicateur ;

b) à ne pas utiliser les Informations Confidentielles, en tout ou partie, à d'autres fins que celles relatives à l'exécution du marché public ;

c) à s'assurer que chaque personne à qui le candidat a transmis des Informations Confidentielles soit avisée du contenu du présent Engagement et reçoive instruction de considérer comme strictement confidentielles lesdites informations qui lui auront été transmises et d'en maintenir la confidentialité en respectant les engagements prévus au titre du présent document.

### **3. Divulgation autorisée**

Nonobstant ce qui précède, la Partie Émettrice accepte que la Partie Réceptionnaire puisse divulguer une Information Confidentielle :

- a) aux seules personnes physiques ou morales qui auraient directement besoin de la connaître pour la réalisation des prestations. Dans le cadre de cette communication, le candidat doit informer lesdites personnes du caractère strictement confidentiel de l'information et obtenir d'elles l'engagement au respect de la confidentialité dans les mêmes formes que le présent engagement, à charge pour elles d'en justifier auprès du pouvoir adjudicateur sur simple demande ;
- b) lorsque cela est obligatoire en application d'une disposition législative ou réglementaire ou par une décision émanant d'une juridiction ayant compétence en la matière ou d'une autorité judiciaire, administrative, de supervision ou de régulation ou requis dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative, disciplinaire ou arbitrale dans laquelle la Partie Réceptionnaire (et ses affiliés) serait partie, sous réserve de l'information préalable de la Partie Émettrice dans le respect des lois et procédures applicables ;
- c) avec l'accord écrit préalable de la Partie Émettrice.

Le signataire se porte garant de la bonne exécution de l'obligation de confidentialité pour les personnes auxquelles il aura communiqué l'information.

### **4. Propriété des Informations Confidentielles.**

Toutes les Informations Confidentielles et leurs reproductions, sur quelque support que ce soit, transmises par la Partie Émettrice resteront la propriété de celle-ci et devront lui être restituées immédiatement sur sa demande. La divulgation d'Informations Confidentielles au titre de l'Engagement ne peut en aucun cas être interprétée comme conférant de manière expresse ou implicite à la Partie Réceptionnaire un droit quelconque (aux termes d'une licence ou par tout autre moyen) sur les documents, matières ou interventions auxquelles se rapportent les Informations Confidentielles, et ce notamment les droits d'auteur ou autres droits attachés à la propriété littéraire et artistique (copyright) ou à la propriété intellectuelle, les marques de fabrique ou le secret des affaires.

### **5. Restitution des documents.**

A la demande de la Partie Émettrice, la Partie Réceptionnaire devra restituer à la Partie Émettrice les documents remis par elle contenant les Informations Confidentielles et détruire toute copie de ces documents, quel qu'en soit le support.

A l'issue de la procédure de passation, en cas d'absence de candidature/offre ou en cas de candidature/offre rejetée, la Partie Réceptionnaire s'engage à ne conserver aucune copie des Informations Confidentielles transmises par la Partie Émettrice en procédant à la destruction desdites Informations Confidentielles.

**7. Responsabilité.**

Le signataire reconnaît également avoir été informé qu'un manquement à cette obligation de confidentialité engage pleinement sa responsabilité.

**8. Droit applicable et juridiction compétente.**

Cet Engagement est régi, pour sa validité, son existence, son interprétation et son exécution, par le droit français. Tout différend concernant la validité, l'exécution ou l'interprétation du présent Engagement sera de la compétence des tribunaux français.

Fait à ..... Jussac .....

Le 05/10/2023

Nom et qualité du signataire, précédés de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Le Maire,  
Jean-François RODIER

